

MEMBRES DÉSIGNÉS
DU BUREAU
EXÉCUTIF DE
WORLD ATHLETICS
DOSSIER DE
CANDIDATURE 2023



WORLD
ATHLETICS

Sommaire

1.	INTRODUCTION	4
2.	BUREAU EXÉCUTIF	4
3.	PANEL DE NOMINATION AU BUREAU EXÉCUTIF	5
4.	ÉTAPES DE LA DÉSIGNATION	6
4.1.	ÉTAPE 1 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.	6
4.2.	ÉTAPE 2 – EXAMEN PAR LE PANEL DE NOMINATION AU BUREAU EXÉCUTIF	7
4.3.	ÉTAPE 3 – VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS PRÉSÉLECTIONNÉS.	9
4.4.	ÉTAPE 4 – RECOMMANDATIONS ET DÉCISION.	9
5.	RÉGLEMENTATION APPLICABLE	10
5.1.	STATUTS DE WORLD ATHLETICS (A1)	10
5.2.	RÈGLES DE GOUVERNANCE (B3.1)	10
5.3.	RÈGLES DE VÉRIFICATION D'ÉLIGIBILITÉ (B3.2)	10
5.4.	CODE DE CONDUITE EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ (D1.1)	10
6.	CALENDRIER	11
7.	MEMBRE DU BUREAU EXÉCUTIF – DESCRIPTIF DE LA FONCTION.	12
8.	FORMULAIRE DE CANDIDATURE.	13

1. INTRODUCTION

Le présent dossier de candidature définit les étapes et les conditions requises pour toutes les personnes souhaitant présenter leur candidature pour devenir membre désigné du Bureau exécutif de World Athletics.

2. BUREAU EXÉCUTIF

Le rôle du Bureau exécutif consiste à assurer la gestion des activités de World Athletics. Il a pour la responsabilité de prendre toutes les décisions pertinentes concernant ces activités. Cela englobe divers aspects tels que :

- Élaborer et réviser le Plan stratégique de World Athletics, pour approbation par le Conseil;
- Adopter et superviser le plan et le budget annuels de World Athletics;
- Nommer et superviser le directeur général;
- Effectuer une planification financière et assurer le contrôle des revenus et des dépenses;
- Développer et superviser les mesures de contrôle interne;
- Identifier et gérer les risques encourus par World Athletics;
- Définir et surveiller les délégations de pouvoirs au sein de l'organisation;
- Approuver les opérations importantes;
- Approuver les audits financiers et non financiers annuels;
- Élaborer et modifier les politiques et procédures régissant le fonctionnement de World Athletics;
- Formuler au Conseil des recommandations concernant la modification des Statuts, règles ou règlements.

Le Bureau exécutif sera composé des neuf membres suivants :

- a. Le président (élu lors de la réunion du Congrès de 2023);
- b. Quatre vice-présidents (élus lors de la réunion du Congrès de 2023) parmi lesquels un sera élu par le Conseil en tant que premier vice-président;

(collectivement dénommés les « membres de droit du Bureau exécutif »);

- c. Trois membres désignés du Bureau exécutif (nommés par les cinq membres de droit du Bureau exécutif mentionnés supra selon les recommandations du Panel de nomination au Bureau exécutif, voir ci-après);
- d. Le directeur général de World Athletics (sans droit de vote).

Le président et les quatre vice-présidents élus sont à la fois membres du Conseil et du Bureau exécutif de World Athletics.

À l'exception du directeur général, tous les membres du Bureau exécutif, y compris ses membres désignés, disposent du droit de vote.

Les membres du Bureau exécutif n'exercent pas de fonction exécutive au sein de l'organisation et n'interviennent pas dans la gestion ou le fonctionnement de World Athletics.

Le Bureau exécutif se réunit environ six fois par an, généralement trois fois en présentiel et trois fois par vidéoconférence, le nombre exact de réunions étant fonction du volume de travail. Il est également prévu que les membres du Bureau exécutif travaillent entre les réunions en fonction des besoins. Par exemple, par le passé, les sessions en ligne ont permis d'approfondir le plan stratégique ainsi que la stratégie commerciale. En outre, les membres du Bureau exécutif peuvent être désignés pour siéger au sein des trois comités du Bureau exécutif (Comité d'audit et des finances, Comité des risques et Comité de rémunération).

Les membres du Bureau exécutif percevront la rémunération annuelle indiquée dans le descriptif de la fonction.

La durée du mandat des membres de droit du Bureau exécutif est identique à celle de leur mandat au sein du Conseil (c'est-à-dire qu'il débutera lors de la première réunion du Conseil qui aura lieu après le Congrès électoral de 2023 et prendra fin lors la première réunion du Conseil qui se tiendra après le Congrès électoral de 2027). Les membres désignés du Bureau exécutif sont nommés pour une durée de quatre ans, qui débute au moment de leur nomination et prend fin à la même date que le mandat des membres de droit du Bureau exécutif.

Un descriptif de la fonction de membre désigné du Bureau exécutif est présenté à la section 7.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site Internet de World Athletics (<https://worldathletics.org/>) ou contacter M. Jon Ridgeon, directeur général, à jon.ridgeon@worldathletics.org en copiant eb-candidates@worldathletics.org.

3. PANEL DE NOMINATION AU BUREAU EXÉCUTIF

Le rôle du Panel de nomination au Bureau exécutif est de publier les offres des trois sièges à pourvoir de membre désigné du Bureau, d'évaluer les candidatures et de faire à cet égard des recommandations aux cinq membres de droit du Bureau exécutif.

Les trois membres désignés du Bureau exécutif seront nommés sur la base de leur mérite et sélectionnés en veillant à créer un équilibre en termes de compétences, d'expertise, de genre et d'autres critères en adéquation avec le profil des cinq membres de droit du Bureau exécutif. En outre, il s'agit de veiller à ce que le Bureau exécutif dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées. Les critères spécifiques sont référencés au paragraphe 4.2.

Le Panel de nomination au Bureau exécutif fonctionne séparément et indépendamment de World Athletics. De plus amples informations sur le Panel sont disponibles sur le site Internet [en cliquant ici](#).

Le Panel de nomination au Bureau exécutif est composé des membres suivants :

- a. Lord Sebastian Coe, président de World Athletics;
- b. M^{me} Nawal El Moutawakel, membre du Conseil de World Athletics; et,
- c. M. Gordon Orlikow, membre indépendant (responsable du Panel)..

Les membres du Panel de nomination au Bureau exécutif resteront en fonction au sein du Panel jusqu'à ce que les nominations soient terminées, sauf si le président et le membre du Conseil ne sont pas réélus au Congrès de 2023, auquel cas des remplaçants seront nommés.

4. ÉTAPES DE LA DÉSIGNATION

La procédure de nomination d'un membre désigné du Bureau exécutif comporte quatre étapes :

- Étape 1 – présentation des candidatures
- Étape 2 – examen par le Panel de nomination au Bureau exécutif
- Étape 3 – vérification de l'éligibilité des candidats présélectionnés
- Étape 4 – recommandations et décision

4.1. ÉTAPE 1 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les personnes souhaitant postuler pour devenir membre désigné du Bureau exécutif doivent impérativement transmettre les pièces suivantes au **responsable du Panel de nomination au Bureau exécutif, au plus tard le 15 août 2023 à 23 h 59 (heure d'Europe centrale) par mail à EB-candidates@worldathletics.org** :

- a. Le formulaire de candidature dûment renseigné. Le formulaire à remplir est disponible en téléchargement sur le [site Internet de World Athletics](#) et en annexe de la circulaire M/31/23;
- b. Une lettre détaillant les aptitudes du candidat pour l'un des postes de membre désigné du Bureau exécutif (au regard des critères énumérés à la section 4.2 du présent dossier) qui souligne explicitement ses compétences et son expérience, ainsi que la contribution qu'il apportera au Bureau exécutif et ses motivations; et
- c. Un CV accompagné du nom et des coordonnées de trois personnes de référence.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans ou plus et maîtriser l'anglais à l'écrit et à l'oral. La capacité à s'exprimer en français ou en espagnol est souhaitable, mais pas obligatoire.

Le Panel de nomination au Bureau exécutif examinera en priorité les candidatures recommandées par une Fédération membre ou une Association continentale de World Athletics. Il s'agit généralement de la Fédération membre du pays de résidence du candidat.

Une Fédération membre ou une Association continentale peut recommander plus d'un candidat.

Le conseil d'administration, comité exécutif ou organe équivalent d'une Fédération membre ou d'une Association continentale (comme le mentionne sa constitution) doit adopter une résolution approuvant la recommandation du/des candidat(s). Cette résolution doit être enregistrée par écrit et indiquer le nom du plus haut responsable autorisé à signer la candidature (par exemple, le président, le secrétaire général ou le directeur général de la Fédération membre ou de l'Association continentale du candidat). Si le candidat est le président, le secrétaire général ou le directeur général d'une Fédération membre ou d'une Association continentale, le formulaire doit être signé par le second plus haut responsable de la Fédération membre ou de l'Association continentale, selon le cas.

Si le candidat bénéficie d'une recommandation, le formulaire de candidature doit être signé par le candidat et par le responsable le plus haut placé, comme indiqué ci-avant¹.

Une personne qui est candidate à l'élection du Conseil lors du Congrès de World Athletics peut également présenter sa candidature à un poste de membre désigné du Bureau exécutif. Cependant, les candidats au poste de vice-président doivent noter que, s'ils sont élus, leur candidature sera automatiquement retirée, car les vice-présidents sont des membres de droit du Bureau exécutif.

Toute autre personne éligible peut être sélectionnée comme membre désigné du Bureau exécutif, y compris les officiels des Fédérations membres ainsi que les personnes qui ne sont pas officiellement associées au sport de l'athlétisme.

Les présidents d'Association continentale et les membres de la Commission des athlètes siégeant au Conseil de World Athletics ainsi que les membres de tout organe indépendant de World Athletics² ne peuvent pas candidater au poste de membre désigné du Bureau exécutif. Les membres du personnel de World Athletics (qui comprend également l'Unité d'intégrité de l'athlétisme) ne peuvent pas non plus présenter leur candidature.

4.2. ÉTAPE 2 – EXAMEN PAR LE PANEL DE NOMINATION AU BUREAU EXÉCUTIF

Le Panel de nomination au Bureau exécutif examinera toutes les candidatures. Il peut organiser des entretiens avec les candidats et demander tout complément d'information qu'il jugera utile, par exemple en contactant les personnes de référence mentionnées par le candidat.

Lorsqu'il décide des candidats qu'il souhaite recommander pour le poste de membre désigné du Bureau exécutif, le Panel de nomination au Bureau exécutif doit :

¹ Il convient de noter qu'un candidat dont la candidature a été retenue n'est pas un représentant de la Fédération membre ou de l'Association continentale qui l'a recommandé. Aucune Fédération membre ou Association continentale ne doit offrir, et le candidat ne doit pas accepter, de droits ou d'obligations envers la Fédération membre ou l'Association continentale en échange de la recommandation de sa candidature. Un membre du Bureau exécutif n'est pas tenu de rendre compte à la Fédération membre ou à l'Association continentale qui l'a recommandé des délibérations ou des décisions du Bureau exécutif. Tout manquement à cette obligation constitue une infraction au Code de conduite en matière d'intégrité.

² Les instances indépendantes de World Athletics sont le Panel de vérification d'éligibilité, le Panel de sélection, le Panel de nomination, le Panel de supervision des élections, le Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA), le Panel de nomination au Bureau de l'UIA et le Tribunal disciplinaire.

- a. Identifier les compétences, l'expertise et l'expérience qui peuvent être nécessaires au Bureau exécutif, en tenant compte de celles des membres de droit du Bureau exécutif;
- b. Recommander des candidats sur la base du mérite et, ce faisant :
 - i. Faire en sorte de prendre en considération des candidats des deux sexes (sachant qu'au moins un vice-président est une femme);
 - ii. Prendre en compte les facteurs suivants relatifs au candidat et au Bureau exécutif dans son ensemble :
 - Expérience significative en tant que directeur, administrateur ou dans d'autres rôles de gouvernance;
 - Connaissance et expérience de l'athlétisme;
 - Compétences, aptitudes et expérience professionnelles;
 - Connaissance et expérience des organisations communautaires, sportives ou à but non lucratif en général;
 - Nécessité de limiter les conflits d'intérêts;
 - Capacité à apporter des points de vue indépendants et différents;
 - Nécessité de disposer d'une palette diversifiée de compétences et de parcours, ainsi que d'une large couverture géographique;
- c. Considérer dans un premier temps les candidats recommandés par une Fédération membre ou une Association continentale; et,
- d. S'assurer qu'il ne peut y avoir plus d'un membre du Bureau exécutif d'un même pays de la Fédération membre.

Le Panel de nomination au Bureau exécutif doit présélectionner des candidats et leur demander de se soumettre à la procédure de vérification d'éligibilité avant toute autre nouvelle étape.

4.3. ÉTAPE 3 – VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS PRÉSÉLECTIONNÉS

Tous les candidats présélectionnés feront l'objet d'un examen d'intégrité par le Panel de vérification d'éligibilité conformément aux Règles de vérification d'éligibilité. Aucun candidat présélectionné ne peut être recommandé pour une désignation tant qu'il n'a pas été déclaré éligible par le Panel de vérification d'éligibilité.

Le Panel de vérification d'éligibilité est un organe distinct et indépendant de World Athletics.

Le processus comprend le remplissage d'un formulaire sur la base duquel le Panel de vérification d'éligibilité effectue un examen d'intégrité.

L'examen d'intégrité exige que le Panel de vérification d'éligibilité soit convaincu que le candidat est en mesure de satisfaire aux normes élevées de conduite et d'intégrité requises et qu'il est de bonne moralité et de bonne réputation (en somme, le candidat doit être déclaré éligible).

Les candidats qui, par le passé, ont déjà été déclarés éligibles par le panel de vérification d'éligibilité doivent quand même se soumettre à la procédure de vérification d'éligibilité. Toutefois, en fonction de la date à laquelle ils ont été déclarés éligibles pour la dernière fois, ils peuvent bénéficier de délais de traitement plus courts.

Les candidats recevront une lettre confirmant ou non leur éligibilité.

4.4. ÉTAPE 4 – RECOMMANDATIONS ET DÉCISION

À la suite de la vérification des candidats présélectionnés, le Panel de nomination au Bureau exécutif adressera ses recommandations aux cinq membres de droit du Bureau exécutif, relativement aux trois sièges à pourvoir de membre désigné du Bureau exécutif.

Cette étape est prévue pour la réunion des membres de droit du Bureau exécutif qui devra se tenir à la fin septembre ou au début octobre 2023.

Si une ou plusieurs recommandations ne sont pas acceptées, le Panel de nomination au Bureau exécutif réexaminera les candidatures reçues et, éventuellement, cherchera de nouveaux candidats. Il agira selon la même procédure définie aux étapes 2 et 3 ci-avant et adressera ses recommandations aux cinq membres de droit du Bureau exécutif.

Une fois que les membres de droit du Bureau exécutif ont approuvé une recommandation, tous les candidats seront informés du résultat.

Tous les membres du Bureau exécutif feront l'objet d'une procédure d'investiture et devront signer une lettre de nomination.

5. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Plusieurs règles et règlements de World Athletics s'appliquent spécifiquement aux candidats, et s'appliqueront aux membres du Bureau désignés au terme de la procédure mentionnée ci-avant. Tous les candidats devront les étudier avant de soumettre leur candidature. Lesdits règles et règlements sont récapitulés ci-après et accessibles en cliquant sur le lien suivant : [Livre des réglementations](#).

5.1. Statuts de World Athletics (A1)

Il s'agit du document fondateur de World Athletics en vertu du droit monégasque.

La partie VII des Statuts traite du Bureau exécutif et notamment de son rôle, de sa composition, de la durée du mandat, des vacances de poste, de la suspension et de la révocation d'un membre du Bureau exécutif, des fonctions et pouvoirs, des réunions et procédures, et du Panel de nomination au Bureau exécutif.

5.2. Règles de gouvernance (B3.1)

Ces Règles fixent les procédures en vigueur au sein du Conseil et du Bureau exécutif, ainsi qu'au sein des autres organes faisant partie de la structure de gouvernance de World Athletics.

La règle 4 fixe la procédure de nomination des membres désignés du Bureau, le champ d'application des travaux du Bureau exécutif, les procédures applicables au déroulement des réunions, le rôle d'interface entre le Bureau exécutif et le personnel de World Athletics, et les comités du Bureau exécutif.

5.3. Règles de vérification d'éligibilité (B3.2)

Ces Règles fixent le rôle, la composition et les responsabilités du Panel de vérification d'éligibilité, ainsi que les critères et procédures de vérification, notamment en ce qui concerne l'examen d'intégrité.

5.4. Code de conduite en matière d'intégrité (D1.1)

Le Code définit les normes de conduite élevées attendues de tous les officiels de World Athletics ou des personnes qui candidatent à une fonction d'officiel de World Athletics.

6. CALENDRIER

DATE	DÉMARCHE	CONTACT
5 juillet 2023	<p>Publication de l'annonce relative aux sièges à pourvoir de membre désigné du Bureau exécutif.</p> <p>Toutes les Fédérations membres et les Associations continentales sont informées par circulaire.</p> <p>Le dossier de candidature est disponible sur le site Internet de World Athletics.</p> <p>Toute question à propos de World Athletics peut être adressée au directeur général.</p> <p>Toute question relative au processus de candidature peut être adressée au responsable.</p>	<p>Gordon Orlikow, responsable du Panel de nomination au Bureau exécutif EB-candidates@worldathletics.org</p> <p>Jon Ridgeon, directeur général de World Athletics Jon.ridgeon@worldathletics.org</p>
Du 5 juillet au 15 août 2023	<p>Les candidats qui le souhaitent font les démarches pour obtenir la recommandation d'une Fédération membre ou d'une Association continentale.</p> <p>Tous les candidats préparent leur candidature.</p>	<p>Une liste des Fédérations membres et des Associations continentales accompagnée de leurs coordonnées est disponible sur le site Internet de World Athletics : www.worldathletics.org.</p>
15 août 2023 (23 h 59 heure d'Europe centrale)	Clôture des candidatures	EB-candidates@worldathletics.org
Du 15 août à fin-septembre 2023	Le Panel de nomination au Bureau exécutif examine les candidatures, procède à des entretiens et autres consultations, et dresse la liste des candidats présélectionnés.	
Avant la fin septembre	Le Panel de vérification d'éligibilité de World Athletics procède à la vérification et envoie les résultats de cette procédure aux candidats.	Compliance@worldathletics.org
Fin septembre	Les membres de droit du Bureau exécutif décident d'accepter ou non les recommandations émises par le Panel de nomination au Bureau exécutif.	
Début octobre	Tous les candidats sont informés du résultat de la procédure et la liste des membres du Bureau exécutif est publiée.	

7. MEMBRE DU BUREAU EXÉCUTIF – DESCRIPTIF DE LA FONCTION

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Le Bureau exécutif :

- Se réunit au moins six fois par an et est responsable de la gouvernance des activités de World Athletics, notamment de l'établissement des stratégies, politiques et décisions à adopter pour la supervision des opérations de World Athletics;
- Nomme le directeur général et supervise la mise en œuvre des stratégies, politiques et décisions approuvées dans le cadre de la gestion quotidienne de World Athletics, en surveillant les progrès accomplis à cet égard par le biais de rapports réguliers du directeur général au Bureau exécutif;
- Travaille avec le directeur général pour :
 - Élaborer le Plan stratégique de World Athletics pour approbation par le Conseil et superviser sa mise en œuvre et ses progrès;
 - Élaborer et approuver le plan annuel, le budget et les prévisions financières afin d'atteindre les objectifs spécifiés dans le Plan stratégique de World Athletics, par le biais de rapports réguliers du directeur général sur les revenus et les dépenses réels par rapport au budget approuvé;
- Traite de diverses questions financières, notamment l'ouverture et l'utilisation de comptes bancaires, les recommandations au Conseil sur les cotisations à facturer aux Fédérations membres et la sélection des commissaires aux comptes externes à World Athletics (pour les audits financiers et non financiers);
- Supervise l'identification et la gestion des risques pour World Athletics;
- Approuve toutes les transactions majeures, c'est-à-dire d'un montant égal ou supérieur à 500 000 euros, ou qui sont sans précédent, complexes ou de grande envergure;
- Crée des comités pour l'aider à mener à bien ses missions. Il existe actuellement trois comités (Comité d'audit et des finances, Comité des risques et Comité de rémunération);
- Examine et recommande des règles soumises à l'approbation du Conseil.

RELATIONS ET INTERFACES

- Président
- Comités du Bureau exécutif
- Conseil
- Directeur général
- Haute direction de World Athletics

FRAIS ET RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du Bureau exécutif s'élèvera à 22 500 dollars américains (USD) par an.

Pour le président et les vice-présidents siégeant au Bureau exécutif, cette rémunération annuelle s'ajoute aux rétributions déjà perçues pour l'exercice desdites fonctions.

Les membres du Bureau exécutif qui président un Comité du Bureau exécutif percevront une rémunération supplémentaire de 2 500 USD par an.

8. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les personnes souhaitant poser leur candidature à un poste de membre désigné du Bureau exécutif doivent remplir le formulaire de candidature (fourni dans un document à part) et l'envoyer au Panel de nomination au Bureau exécutif à l'adresse EB-candidates@worldathletics.org **au plus tard le 15 août 2023 à 23 h 59 heure d'Europe centrale.**

En plus de ce formulaire, les candidats doivent soumettre :

- une lettre détaillant ses aptitudes à occuper l'un des postes de membre désigné du Bureau exécutif qui souligne explicitement ses compétences et son expérience, ainsi que la contribution qu'il apportera au Bureau exécutif et ses motivations; et
- un CV accompagné des coordonnées de trois personnes de référence.

